Département de l'Hérault

Mairie de Saint-Martin-de-Londres

34380

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 21

Présents **:** BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, LACROIX Christophe, COBOS Corinne, MAZEL Bernard, BANAL Sandrine, LEBAS Séverine, REYNARD Denis, GUICHE Michel, CHALIER-BRUNEL Catherine, DUPIN Emmanuel, PIVOT Bénédicte, SEBERT Emeline, VEILLET Joël.

Absents **:** CAMPANA Jean-Pierre a donné procuration à MAZEL Bernard
GINER-LACROIX Guy a donné procuration à COBOS Corinne,
CUFFY Christophe a donné procuration à POUDEVIGNE Dominique,
ROECKEL Cédric a donné procuration à BANAL Sandrine,
BETEILLE Emmanuelle a donné procuration à CHALIER-BRUNEL Catherine,
JOUANDON Benoît a donné procuration à VEILLET Joël,
LASALLE Nelly, GOHIER Nelly

Secrétaire de Séance **:** MAZEL Bernard

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, en raison d'une information transmise par les services préfectoraux arrivée postérieurement à l'envoi de la convocation.

Point supplémentaire à ajouter à l'ordre du jour : Retrait de la délibération N°2022-20-ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE du 12 avril 2022.

Le Conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour et l'ajout de ce point.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux et est approuvé par 16 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes CHALIER-BRUNEL Catherine, BETEILLE Emmanuelle, SEBERT Emeline, MM. JOUANDON Benoît, VEILLET Joël)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises :

Marchés notifiés :

Décision n°2022-05 : Rénovation thermique des logements communaux « Les Logis verts »
LOT N°1 : ISOLATION – SARL GROUP MILLENIUM, signé le 19/04/202,2 pour un montant de 55 871,00 € H.T
LOT N°2 : MENUISERIE - SAS VENTE INDUSTRIE PREVENTION PLUS, signé le 19/04/2022, pour un montant de 44 417,00 € H.T
LOT N°3 : ELECTRICITE-VMC – LANGUEDOC ISOLATION, signé le 19/04/2022, pour un montant de 11 652,00 € H.T.

Décision n°2022-06 : Création d'une passerelle entre le parc intergénérationnel et l'ancien stade
LOT UNIQUE : TPSONERM Etablissement Secondaire de TPSO, signé le 19/04/2022, pour un montant de 96 510,00 € H.T.

Dépôt de demande de subvention

Décision n° 2022-07 : Demande de subvention au Département de l'Hérault – programme Voirie Patrimoine – exercice 2022

Vu le programme de travaux de rénovation de voirie pour l'année 2022 estimé à 105 706,20 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être financés par le Département de l'Hérault dans le programme FAIC Voirie Patrimoine au titre de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention d'un montant de 84 564,00 € au titre du programme Patrimoine-Voirie (FAIC) 2022 auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Décision n° 2022-08 : Demande de subvention au Fonds d'aide au football amateur (FAFA) – exercice 2022

Vu le programme de travaux de rénovation de l'éclairage du stade municipal estimé à 45 017,87 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être financés par le Fonds d'aide au football amateur (FAFA) au titre de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention d'un montant de 36 014,30 € au Fonds d'aide au football amateur (FAFA) au titre de l'exercice 2022.

Le plan de financement sera le suivant :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	**45 017,87 € HT**
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)	36 014,30 €
COMMUNE	9 003,57 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

DELIBERATION N° 2022-42-OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-20 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, selon l'article l. 2122-7-2 qui précise « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.* ***En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes vacants.*** » ;

VU la délibération N°2022-20 Election d'un adjoint au Maire, en date du 12 avril 2022, le Conseil municipal a procédé à l'élection de Monsieur CAMPANA Jean-Pierre, en tant que sixième adjoint au Maire ;

CONSIDERANT le recours gracieux de Monsieur le Sous-préfet en date du 26 avril 2022, reçu en mairie le 2 mai 2022, jugeant l'élection de Monsieur CAMPANA Jean-Pierre comme irrégulière ;

CONSIDERANT que Monsieur CAMPANA Jean-Pierre ne peut donc pas succéder à Madame DIAS-TOMADA ;

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération N°2022-20 afin de se mettre en conformité avec la loi.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

- **DE RETIRER** la délibération N°2022-20 Election d'un adjoint au Maire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-43-OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N° 26/2020 du 3 juillet 2020, fixant le nombre d'adjoints au maire à six ;

CONSIDERANT que le poste de sixième adjoint est vacant à la suite de la démission de Madame DIAS-TOMADA ;

CONSIDERANT que le corps municipal compte actuellement six adjoints, par délibérations du 3 juillet 2020 mais que ce nombre pourrait être diminué d'un adjoint,

sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum d'un adjoint imposé par l'article L. 2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

PAR 17 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mmes CHALIER-BRUNEL Catherine, BETEILLE Emmanuelle, JOUANDON Benoît, SEBERT Emeline) et 0 ABSTENTION,

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** le sixième poste d'adjoint,
- **DE FIXER** le nombre d'adjoint au Maire à cinq,
- **D'ACTUALISER** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération,
- **DE MODIFIER** la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

Fonction	Nombre d'élus	Indice	Pourcentage
Maire	1	1027	43 %
1er Adjoint	1	1027	17,82 %
Du 2ème au 5ème adjoint	4	1027	16,5%
Conseillers municipaux délégués	6	1027	3,85 %

- **D'ANNEXER** à la présente délibération le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux élus.

DELIBERATION N° 2022-44-OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES A LA SUITE DE DEMISSIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 36/2020 du 10 juillet 2020, instaurant la création de commissions municipales et leur composition ;

CONSIDERANT les démissions de Madame PICHOT Sandra, Monsieur HAYEM Etienne et Madame DIAS-TOMADA ;

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'élu au sein d'une commission municipale est vacant, le conseil municipal peut décider de l'élection d'un nouveau membre pour siéger en son sein ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des commissions municipales, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **PROCEDE** à l'élection d'un représentant au sein des commissions municipales « *Environnement - Urbanisme* », « *Sport* », « *Tissu économique* », « *Association* », « *Développement durable* » ;

Commission « *Environnement-Urbanisme* »

Est candidat : M. VEILLET Joël

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

M. VEILLET Joël, ayant obtenu 21 voix, est désigné en qualité de membre de la commission municipale « ***Environnement-Urbanisme*** ».

Commission « *Sport* »

Est candidat : M. GUICHE Michel

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

M. GUICHE Michel, ayant obtenu 21 voix, est désigné en qualité de membre de la commission municipale « ***Sport*** ».

Commission « *Tissu économique* »

Est candidat : M. VEILLET Joël

M. LACROIX Christophe quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 10

M. VEILLET Joël, ayant obtenu 20 voix, est désigné en qualité de membre de la commission municipale « ***Tissu économique*** ».

M. LACROIX Christophe rejoint la séance et prend part au vote.

Commission « *Association* »

Est candidat : M. GUICHE Michel

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

M. GUICHE Michel, ayant obtenu 21 voix, est désigné en qualité de membre de la commission municipale « ***Association*** ».

Commission « *Développement durable* »

Est candidat : Mme GOHIER Nelly

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Mme GOHIER Nelly, ayant obtenu 21 voix, est désigné en qualité de membre de la commission municipale « ***Développement durable*** ».

DELIBERATION N°2022-45-OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N° 34/2020 du 10 juillet 2020, fixant le nombre de représentant au conseil d'administration du CCAS à dix ;

VU la délibération N°35/2020 du 10 juillet 2020, élisant les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur HAYEM Etienne, membre du CCAS ;

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'administrateur du Conseil d'administration du CCAS est vacant, le Conseil municipal peut décider de l'élection d'un nouveau membre pour siéger en son sein ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **PROCEDE** à l'élection d'un représentant au sein du Conseil d'administration du CCAS

Est candidat : M. VEILLET Joël

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

M. VEILLET Joël, ayant obtenu 21 voix, est désigné en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

DELIBERATION N° 2022- N° 2022-46-OBJET : TAXE D'URBANISME – PC 27411M0019 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

La règlementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme soient transmises par le comptable à la mairie qui a délivré le permis de construire.

Madame l'administratrice adjointe des finances publiques a fait part que M. BOUKHENTER a réglé 1 817,00 € soit le montant principal de la taxe d'urbanisme. Le montant restant dû (403,00 €) correspond aux majorations et aux intérêts de retard.

Madame l'administratrice adjointe des finances publiques émet un avis favorable pour une remise de ces intérêts de retard pour un montant de 403,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des Impôts ;

CONSIDERANT que M. BOUKHENTER s'est acquitté de l'intégralité de la taxe d'urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame l'administratrice adjointe des finances publiques ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

PAR 14 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mmes CHALIER-BRUNEL Catherine, BETEILLE Emmanuelle, PIVOT Bénédicte), 3 ABSTENTIONS (MM. DUPIN Emmanuel, JOUANDON Benoît, VEILLET Joël)

DECIDE

- **D'ACCORDER** à M. BOUKHENTER sa demande de remise gracieuse de pénalités de retard ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Gérard BRUNEL

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE LONDRES
34 (Hérault)